

Djibouti

Indemnité compensatrice aux salariés et allocation aux entreprises

Arrêté n°2020-099/PR/MTRA du 23 août 2020

[NB - Arrêté n°2020-099/PR/MTRA du 23 août 2020 portant prolongation de l'indemnité compensatrice aux salariés et de l'allocation aux entreprises édictés par l'Arrêté n°2020-49/PR/MTRA du 29 avril 2020 (JO 2020-16)]

Art.1.- Le présent Arrêté porte sur la prolongation de l'indemnité compensatrice aux salariés et de l'allocation aux entreprises édictée par l'Arrêté n°2020-049/PR/MTRA relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité compensatrice aux salariés et de l'allocation aux entreprises durant la pandémie du coronavirus Covid-19 du 29 avril 2020 aux secteurs d'activités économiques les plus affectés par le Covid-19 pour une durée de deux mois.

Art.2.- Les secteurs d'activités économiques concernés sont :

- le secteur hôtellerie ;
- les agences de voyage.

Art.3.- Les mesures édictées dans l'Arrêté entrent immédiatement en vigueur et sont valables pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} août 2020.

Art.4.- Le Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Art.5.- Le présent Arrêté prend effet à compter du 23 août 2020, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.